

Metz, le 27 mai 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

DELTA MENAGEMENT
9A Rue St Léon
57850 DABO

OBJET : Porté à connaissance – Lotissement « le Potager du Château » sur la commune de PANGE –
Avis de recevabilité

RÉF. : 57-2025-00279

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement concernant la modification du point de rejet des eaux pluviales du lotissement « le Potager du Château » sur la commune de PANGE.

Suite à un problème de calage altimétrique le raccordement de la sortie du bassin de rétention des eaux pluviales n'a pas été possible sur le trop plein du déversoir d'orage.

En sortie du bassin les eaux pluviales sont rejetées dans un réseau pluvial créé spécifiquement pour le projet aboutissant directement dans la Nied.

Le rejet dans la Nied se fait au niveau d'un ouvrage existant (débouché de la surverse du DO amont) qui est un ouvrage béton maçonné, aucun nouvel ouvrage n'a été créé.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de PANGE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie pour information :

- Commune de PANGE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)